



ASSOCIATION APOGÉ

Maison des Associations — Les Ulis

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopter par l'Assemblée Générale du 28 mai 2026

Article 1 — Objet

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association APOGÉ en complément des statuts.

Article 2 — Missions

- Gérer la Maison des Associations,
- Soutenir la vie associative locale,
- Favoriser les échanges entre associations,
- Accompagner les projets associatifs,
- Promouvoir l'engagement citoyen.

Article 3 — Champs d'actions

- Organiser des rencontres inter-associatives,
- Organiser des événements associatifs ou citoyens,
- Proposer des formations et ateliers,
- Accompagner les associations,
- Développer des partenariats,
- Mettre en œuvre toute action favorisant la vie associative,
- Soutenir ou coordonner des collectifs associatifs en lien avec les valeurs et les objectifs de l'association.

Dans le respect des réglementations en vigueur.

Article 4 — Recours aux bénévoles

L'association peut faire appel à des bénévoles pour l'accueil, l'organisation d'événements et l'appui logistique. Le bénévolat est libre et non rémunéré.

Article 5 — Utilisation des locaux

Les associations doivent respecter les horaires, la sécurité et maintenir les locaux en bon état.

Article 6 — Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'Administration afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'association et de la Maison des Associations.

Les modifications seront portées à la connaissance des associations adhérentes.

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2026.

La Présidente Sandrine MADI	La Vice-Présidente Estelle GLORION
	